



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'église Saint-François-Xavier, sise au 994, rue Principale, à Prévost, le 29 mars 2010 à 19 h 30.

PRÉSENTS :

Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Madame Brigitte Paquette, conseillère
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

ABSENTS :

Madame Diane Berthiaume, conseillère (motivée)
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller

ET

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement
Me Laurent Laberge, avocat et greffier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

17199-03-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

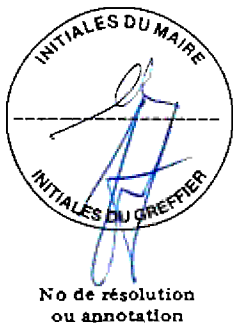
ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 4
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

**RÈGLEMENT 600-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NO 600 DE FAÇON À :**

- a. créer une nouvelle affectation « commerciale artérielle » et définir les fonctions dominantes et complémentaires pouvant y être autorisées;
- b. modifier les fonctions autorisées à l'intérieur de l'affectation « rurale »;
- c. modifier les fonctions autorisées à l'intérieur de l'affectation « agricole »;
- d. ajouter les définitions de commerce artériel, de cours d'eau et de logement supplémentaire;
- e. modifier la carte des grandes affectations du sol afin d'y inclure l'affectation « commerciale artérielle ».

**RÈGLEMENT 601-7AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 DE
FAÇON À :**

- a) Abroger l'article obligeant la conservation d'une bande boisée au pourtour du périmètre d'urbanisation;
- b) Agrandir la zone H-418 à même les zones C-425 et C426;
- c) Modifier les usages autorisés dans les zones H-420, C-421, C-425, C-426 et H-422.

**RÈGLEMENT 602-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO
602 DE FAÇON À :**

- a. ajouter des normes de lotissement pour les terrains de la nouvelle affectation « commerciale artérielle », afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC.

**RÈGLEMENT 604-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NO 604 DE FAÇON À :**

- a. remplacer la définition de cours d'eau, ajouter la définition de « commerce artériel » et modifier certaines conditions d'émission des permis, afin d'assurer la concordance au règlement de la MRC;
- b. ajouter les définitions « d'espace vert » et de « reboisement » et corriger certaines lacunes.

**RÈGLEMENT 601-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 DE
FAÇON À :**

- a. Modifier certaines dispositions du règlement de zonage concernant spécifiquement les projets intégrés en dehors du périmètre d'urbanisation (secteur partiellement desservi ou non desservi);

PROJET DE RÈGLEMENT 600-3

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement, explique le projet de règlement 600-3, amendant le règlement no 600, tel qu'amendé, « Plan d'urbanisme » et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Aucune modification n'est faite au règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 600-3

√ *Aucune question sur le projet de règlement.*

PROJET DE RÈGLEMENT 601-7

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement, explique le projet de règlement 601-7, amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Aucune modification n'est faite au règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-7

√ *Aucune question sur le projet de règlement.*

PROJET DE RÈGLEMENT 602-1

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement, explique le projet de règlement 602-1, amendant le règlement de zonage no 602 « Lotissement » et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Aucune modification n'est faite au règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 602-1

√ *Aucune question sur le projet de règlement.*

PROJET DE RÈGLEMENT 604-1

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement, explique le projet de règlement 604-1, amendant le règlement no 604 « Permis et certificats » et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Aucune modification n'est faite au règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 604-1

√ *Aucune question sur le projet de règlement.*

PROJET DE RÈGLEMENT 601-6

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement, explique le projet de règlement 601-6, amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Aucune modification n'est faite au règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-6

- √ Monsieur Marcel Poirier Monsieur désire savoir si le projet déposé par la fondation DITED en décembre 2009 est considéré comme un projet intégré. Question concernant le paragraphe 18 du règlement. Monsieur désire savoir si les professionnels qui travaillent dans la maison de répit du projet DITED vont être affectés par ce règlement. Monsieur désire savoir si l'adoption d'un tel règlement empêchera le DITED d'exploiter une cabane à sucre dans le cadre de son projet. Est-ce que dans les résidences du projet intégré les « vigilants » pourront exercer d'autres professions? Question concernant l'aménagement d'une clôture de ferme sur le pourtour du terrain de la fondation DITED. Commentaire à l'effet que le conseil d'administration de la fondation DITED était inquiet relativement aux implications de ce règlement pour le projet DITED. Monsieur désire savoir si ce règlement va s'appliquer à la ferme du DITED.
- √ Michel Fortier Monsieur désire savoir si un regroupement de travailleurs autonomes ou d'artistes pourrait se donner un tel projet intégré dans l'éventualité où les résidents désirent faire de la production artistique. Commentaire à l'effet que ce type de règlement pourrait être interprété comme allant à l'encontre du fait d'encourager les travailleurs autonomes à la maison. Commentaire à l'effet que compte tenu des restrictions imposées par ce règlement, il est normal de s'inquiéter pour le projet DITED.
- √ Monsieur Marc-André-Morin Commentaire à l'effet que les règlements de la ville sont clairs et très précis, mais que quand les citoyens posent une question, les réponses sont floues. Commentaire à l'effet que dans le cas du projet DITED il faudrait être très précis.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

- √ Monsieur Denis Girard Commentaire à l'effet que les camionneurs en vrac de Prévost veulent faire une activité de financement pour aider les jeunes du projet DITED. Monsieur sollicite l'appui de la Ville.
- √ Madame Séréna D'Agostino Madame espère que la réglementation ne va pas restreindre les projets communautaires à caractère écologique ou à des projets du type du DITED. Madame désire savoir si dans le cadre de ce règlement les milieux humides incluent les zones inondables. Question concernant les espaces verts. Madame désire savoir si la réglementation qui exige le maintien du couvert végétal sur 40 % de la superficie du terrain existe toujours.
- √ Monsieur Luc Brousseau Commentaire à l'effet que dans ce règlement on ne fait pas mention de l'obligation d'aménager des bassins de rétention et de drainage. Monsieur désire savoir si un promoteur pourrait diviser son projet en 4 phases afin d'y aménager 4 piscines.
- √ Madame Carole Bouchard Commentaire à l'effet que le projet de règlement présenté oblige un déboisement accru du terrain afin de permettre l'aménagement d'un champ d'épuration pour chaque résidence. Madame désire savoir si l'implantation des maisons du DITED à une distance de moins de 10 mètres l'une de l'autre serait refusée, si cette implantation est motivée par des raisons de sécurité.
- √ Monsieur Stéphane Parent Monsieur désire savoir si une réserve incendie dans le cadre d'un projet intégré peut être une étendue d'eau comme le Lac-Yvan. Monsieur désire savoir quel est la définition de « Aire d'agrément ». Commentaire à l'effet que lorsqu'un projet intégré comporte un réseau d'aqueduc, les installations sanitaires comportant des systèmes tertiaires avancés ne devraient pas être autorisées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Point 2

17200-03-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

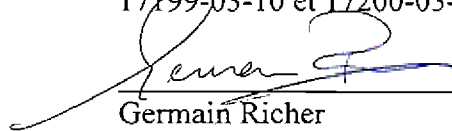
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est
levée à 21 h 17

Pour : 4
Contre : 0

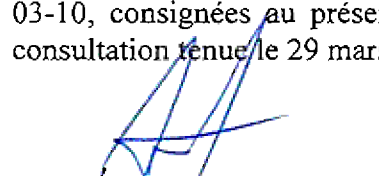
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
17199-03-10 et 17200-03-10 contenues dans ce procès-verbal.



Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 17199-03-10 et 17200-03-10, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 29 mars 2010.



Me Laurent Laberge, avocat
Greffier